



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

**Madrid, 17 mai.** — M. Crux, évêque de Tarragone, au grand scandale de la nation et au mépris de l'autorité royale, avait donné, il y a quelque semaines, une espèce de mandement par lequel il rétablissait l'inquisition dans son évêché, et ordonnait aux fidèles de son diocèse de lui prêter toute obéissance.

Le gouvernement s'est tû jusqu'à présent sur cette scandaleuse affaire; mais on peut regarder comme un nouveau triomphe du parti modéré les ordres secrets qui viennent d'être donnés au surintendant-général de police, de se procurer tous les renseignements qui seront susceptibles de conduire à faire connaître toutes les personnes impliquées dans cette intrigue, sur laquelle le conseil de Castille est chargé de faire un rapport au roi qui devra être accompagné d'un exemplaire du mandement dont ce conseil est ainsi; mais comme la junte apostolique est incontestablement l'autorité à laquelle M. Crux a obéi, personne n'ose se flatter de voir punir cet acte attentatoire aux droits du roi.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 27 mai.** — Lord Strangford est nommé ambassadeur extraordinaire britannique auprès de l'empereur de Russie. M. Stratfort-Canning, ambassadeur extraordinaire auprès de la Porte ottomane.

— Il y a eu mardi grand conseil du cabinet au ministère des affaires étrangères. le duc de Wellington y a été appelé. La séance a duré trois heures et demie. Le conseil s'est encore assemblé depuis.

— Il y a eu une réunion de catholiques à Dublin pour discuter les mesures à prendre relativement à leurs affaires. On a fixé le 10 juin pour la grande réunion. Les avocats présens ont dit que rien n'empêchait de se réunir toutes les semaines, comme on faisait avant que la loi contre l'association catholique fût adoptée par le parlement. Cette loi défend les associations ou assemblées qui s'ajournent sans se dissoudre; mais elle ne défend point qu'on saurait défendre les assemblées isolées: si donc les catholiques le veulent, ils peuvent s'assembler de cette manière tous les jours. M. Sheil a proposé d'inviter tous les prêtres d'Irlande à faire un recensement des catholiques de leurs paroisses, afin de convaincre lord Liverpool qu'il se trompe en supposant que les catholiques ne montent point à six millions.

Un orateur a fait observer qu'il était inutile de vouloir convaincre lord Liverpool par le témoignage des curés de paroisses, puisqu'il ne veut point écouter foi même aux sermons des catholiques.

— Nous avons vu plusieurs lettres d'Irlande, dit le *British Press*, qui font craindre que des troubles violents n'éclatent bientôt dans cette île.

— Hier, les amis de sir Francis Burdett se sont réunis dans un banquet à la taverne de la Couronne et l'Ancre pour célébrer le cinquantième anniversaire du triomphe obtenu par la nomination de l'honorable baronnet à la chambre des communes. Après le repas on a porté divers toasts. Le premier a été:

Au peuple, la seule source de tout pouvoir légitime.  
On a ensuite porté la santé du roi avec ce vœu: Puisse-t-il se souvenir toujours de sa propre déclaration, que la couronne n'est qu'un dépôt confié au prince pour l'avantage du peuple.

La santé de sir Francis Burdett ayant été proposée, l'honorable baronnet commença l'assemblée par un discours dans lequel on a remarqué les passages suivants: « Il est très-satisfaisant de contempler les grands progrès que les principes de liberté ont fait dans les diverses parties du monde depuis l'époque de votre dernière réunion. Bien qu'ils n'aient pas obtenu de succès dans quelques pays, bien qu'en Espagne et en Italie, la tyrannie ait triomphé, il y a d'autres contrées qui nous offrent une ample consolation. Il suffit de tourner nos regards vers la Grèce victorieuse, et d'observer les nobles efforts qui se font dans le Nouveau-Monde, où la liberté, l'ordre et la bonne administration se sont établis. Ces pays offrent un exemple qui ne peut manquer d'exercer ailleurs une grande influence. En Amérique, la liberté se montre dans toute sa splendeur; en Espagne, elle n'a été que comprimée, et non pas détruite; elle commence même à relever sa tête. En France, elle opère des miracles. Le bill en faveur des catholiques a été rejeté; cependant malgré mon âge, j'espère encore vivre jusqu'au moment de voir l'Angleterre assez libre, suivant l'expression de lord Liverpool, pour être capable de recevoir la liberté religieuse.

Sir Burdett attribue le rejet du bill à l'influence des évêques anglicans, mais les ministres, dit-il, qui travaillent à nous donner la liberté du commerce, dont il faut les louer, car toute espèce de liberté est bonne, les ministres auraient fait beaucoup s'ils s'étaient mis franchement à l'œuvre; ils ont déclaré qu'ils avaient peur d'aller trop loin et trop vite, cette crainte était raisonnable, si la nation n'avait pas ouvert la voie aux ministres et n'avait pas en avance du gouvernement de plus d'un siècle.

L'honorable baronnet a terminé son discours en faisant l'éloge de l'opposition, et il a ensuite proposé le toast suivant: au seul remède aux maux qui affligent encore l'Angleterre, une libre et complète représentation dans la chambre des communes. Ce toast a été couvert d'applaudissemens.

Après que le silence fut rétabli, sir Francis Burdett reprit la parole et dit: Je vais proposer un toast tel qu'on n'en propose pas ordinairement dans cette salle. M. Peel a proposé à la chambre des communes un bill qui, s'il devenait force de loi, sera pour notre pays l'un des plus grands bienfaits, le plus grand même qu'il ait reçu depuis la révolution; je propose donc avec le plus

grand plaisir ce toast: « A la pureté du jugement par jurés, et remerciemens à M. Peel, secrétaire d'état de l'intérieur, pour son admirable bill tendant à l'amélioration de cette institution inappréciable. »

— Le ministre des affaires étrangères ayant reçu un mémoire des réclamans qui requièrent l'exécution de la convention faite avec l'Espagne pour le règlement des prétentions anglaises sur ce gouvernement, S. Exc. a informé les susdits réclamans, par dépêche du 20, que « l'envoyé extraordinaire de S. M., actuellement en route vers Madrid, a des instructions spéciales pour représenter au gouvernement espagnol les inconvéniens auxquels les divers réclamans sont exposés en conséquence de ces délais, et presser le prompt accomplissement des articles de la convention. »

— Sir William Congrève, le colonel Landham et M. F. Daniell sont arrivés lundi dernier du continent, où depuis trois mois ils ont été occupés à former des entreprises pour l'éclairage par le gaz.

— On apprend par des lettres de la Martinique, reçues de la Guyane le 1<sup>er</sup> avril, qu'une escadre française y était arrivée accompagnant 15 à 1600 hommes de troupes espagnoles destinées pour Porto-Rico, et qu'elle s'était de nouveau mise en route.

On n'exprimait pas clairement dans ces lettres si les vaisseaux français avaient à bord les troupes ou seulement s'ils convoyaient les transports espagnols (1). On avait appris subséquemment à la Martinique que cette escadre avait passé à l'île de St. Thomas.

— Une lettre de Cap-Côte (Afrique) en date du 5 mars, contient ce qui suit: « Le commodore Bullen a fait voile pour Sierra-Leone, à bord du *Maidstone*, après avoir assisté ici à une conférence avec les chefs de la nation puissante des Assins, qui sont venus jurer sur leurs épées qu'ils ne prendraient jamais les armes que pour la défense de la nation anglaise. Pour preuve de leur sincérité, ces chefs ont donné en otages trois de leurs plus proches parens et transporté leurs familles de l'autre côté de la Praa, d'après la demande du colonel Grant et du commodore. Les Ashantées ne seront plus jamais en état de se mesurer avec nos troupes; non-seulement la discorde règne parmi eux depuis leur défaite, mais la reine d'Akin, les nations des Bentookoos, qui déjà même se sont approchés de Coomasee, capitale des Ashantées, et les Assins sont devenus nos alliés et leur ont déclaré la guerre. Il n'y a plus de doute que les Ashantées ont été excités à leur dernière entreprise par les autorités hollandaises de l'établissement voisin d'Elmina, dans l'espoir de s'emparer du monopole du commerce de la poudre d'or et de l'ivoire (2).

— Les discussions au congrès mexicain sont jusqu'ici fort peu importantes; on y remarque toutefois la résolution adoptée d'envoyer un ambassadeur à Rome pour conclure avec S. S. un concordat, afin de faire reconnaître à la nation mexicaine ainsi qu'autrefois à la monarchie espagnole, le droit de régler tout ce qui est relatif aux nominations ecclésiastiques, au service divin, au nombre des fêtes, etc.

— Le vaisseau français le *Ternaux*, est arrivé le 28 mars à Rio-Janeiro, venant du Pérou et allant en Europe, ayant à son bord le lieutenant-général Canterac, 15 officiers de divers grades, trois moines, deux chanoines, un juge, deux marchands et cinq femmes.

— A la séance des pairs du 26 et à celle des communes du même jour, le comte de Liverpool et le chancelier de l'échiquier, ont respectivement présenté un message de la couronne, portant « qu'attendu que depuis que le parlement a fait une provision pour S. A. R. la duchesse de Kent, et S. A. R. le duc de Cumberland, la princesse Alexandrine-Victoire, fille de feu S. A. R. le duc de Kent, et le prince George-Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, fils de S. A. R. le duc de Cumberland, ont atteint un âge où il est convenable qu'il soit fait une provision pour leur entretien et éducation; et qu'en conséquence S. M., désirant d'accorder une annuelle somme à cet effet à S. A. R. la duchesse de Kent et à S. A. R. le duc de Cumberland, recommande ce sujet à l'attention de la chambre des communes, et compte sur son attachement. » Sur la motion de lord Liverpool, il a été ordonné que ce message sera pris en considération demain.

Lord Holland a proposé selon l'ordre du jour la 2<sup>e</sup> lecture du bill concernant la confiscation des propriétés, etc., dans les cas de haute trahison. Sur la motion de lord Colchester, le bill a été rejeté.

### FRANCE.

**Paris, le 28 mai.** — Parmi le grand nombre de promotions faites dans la légion d'honneur, nous citerons encore les suivantes: *Grand-officier*, M. Bellart, procureur-général près la cour royale de Paris. *Chevaliers*, M. le général Beauvais, le principal colla-

(1) Si le fait est vrai, il compromet singulièrement les assurances de neutralité données par le ministre français.

(2) Plusieurs de nos journaux s'élèvent avec raison contre cette calomnie; lors de l'échec que reçurent les Anglais dans cette guerre, dit LE BELGE, un grand nombre des leurs furent sauvés par les Hollandais d'Elmina.

borateur des victoires et conquêtes ; M. Aubert , auteur de la musique de Leicester , de la debutante , etc.

— On parle depuis quelque tems de changemens partiels qui auraient lieu dans le ministère à la suite du sacre ; déjà ces bruits ont été répétés par les journaux étrangers. On prétend que MM. de Clermont-Tonnerre et de Peyronnet sortiront du ministère ; que M. Damas reprendra le portefeuille de la guerre ; que M. le duc de Montmorency recevra celui des affaires étrangères ; M. de Martignac celui de la justice , et que peut-être même M. de Polignac deviendra ministre de la maison du roi. On fait depuis si long-tems courir des bruits de cette nature , que nous nous serions abstenus de répéter ceux-ci , si un journal ministériel ( le *Drapeau blanc* ) ne leur donnait ce matin quelque crédit en laissant voir qu'il a reçu l'ordre de les démentir.

— Le bruit s'était répandu ce matin que le maréchal Oudinot était mort à sa terre de Jean-d'Heure , des suites d'une chute de cheval. Cette nouvelle est fautive. Le duc de Reggio a bien été jeté à terre en persistant à vouloir monter un jeune cheval très fougueux , mais une saignée a suffi pour guérir le maréchal de la contusion qu'il avait reçue.

— LL. AA. RR. M. le duc et M<sup>me</sup>. la duchesse d'Orléans sont partis de Neuilly à quatre heures du matin pour Reims.

— Il paraît qu'à Bordeaux , le clergé montre plus de tolérance que dans beaucoup d'autres villes. Nous en trouvons du moins un indice dans le fait suivant qui rapporte l'*Indicateur de Bordeaux* du 22 mai :

« Madame Clairville qui , pendant longues années , a tenu l'emploi de première chanteuse sur notre grand théâtre , avec un succès prodigieux , vient de succomber à une maladie longue et douloureuse. Ses obsèques ont eu lieu hier après-midi , dans l'église *St-Pierre* , sa paroisse. Des artistes et de nombreux admirateurs du talent de la défunte formaient son convoi funèbre. »

— Le *Constitutionnel* répondant aujourd'hui à l'article de l'*Etoile* relatif à l'abjuration de quelques jeunes gens de Rouen , l'accable d'argumens tendans à prouver que cette défection est l'œuvre de l'intolérance du parti dont l'*Etoile* se constitue l'organe et le défenseur. Le *Constitutionnel* termine ainsi :

Charles X a ouvert son règne par un acte plus glorieux que les triomphes militaires , la liberté de la presse fut le premier droit dont il nous a rendu la jouissance ; la liberté des cultes sera le second : déjà les actes par lesquels les consciences étaient troublées , ont subi un blâme secret que révélaient assez les modifications que ces actes ont reçues. C'est ouvrir sous de favorables auspices la grande solennité dans laquelle le chevalier couronné , continuant à se montrer loyal gardien du dépôt que lui a laissé son frère , et consciencieux exécuteur de ce grand testament politique , va jurer d'observer fidèlement cette charte constitutionnelle , garantie de tous les droits et de toutes les libertés , nouveau pacte d'alliance de la France et de la monarchie.

Cours de la bourse du 28 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 60 c. ; 3 p. cent, 74 fr. 90 c. ; Emprunt royal d'Espagne, 57 — ; 16<sup>e</sup> série. Act de la banque, 2195. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 65 c. , à 3 heures 101 fr. 60 c. Trois pour cent, 74 90.

#### PAYS-BAS.

*Bruxelles*, le 30 mai. — Le roi a assisté hier au spectacle. Le duc et la duchesse de Clarence , arrivés dans cette ville dans l'après-dîner , étaient dans la loge du roi.

#### LIÈGE , LE 31 MAI.

Par arrêté du 1<sup>er</sup> de ce mois , le roi a nommé consul du gouvernement des Pays-Bas à Fernambouc , M. C. J. Wylep , d'Amsterdam.

— On mande de Berlin , le 22 mai :

Hier au lieu la cérémonie du mariage de S.A.R. le prince Frédéric des Pays-Bas avec M<sup>me</sup> la princesse Louise de Prusse. Vers 7 heures , notre monarque , la reine des Pays-Bas et LL. AA. RR. se sont réunis dans la salle rouge de Frédéric I<sup>er</sup>. La reine des Pays-Bas a mis la couronne sur la tête de la fiancée , et le cortège s'est mis en marche pour la chapelle. Le roi donnait la main à la reine des Pays-Bas. Le prince royal et le duc de Cumberland conduisaient la princesse royale , le prince Guillaume , fils du roi , et la princesse Marianne des Pays-Bas.

M. l'évêque Eylert a fait la cérémonie , à la suite de laquelle la cour est rentrée dans les appartemens.

M. le grand-maréchal comte de Goltz ayant annoncé le souper , L. M. et L. A. R. sont passées dans la salle des chevaliers. Les deux époux occupaient le milieu de la table de cérémonie , placée sous un dais , entre le roi et la reine des Pays-Bas. Il y avait en outre 5 autres tables , dont M. le général comte de Gneisenau , M. le comte de Bernstorff , ministre des affaires étrangères , M. le grand-maréchal comte de Goltz , M. le grand-chambellan prince de Sayn Wittgenstein , et M. le lieutenant-général de Knesbeck faisaient les honneurs. Le roi a porté la santé de l'illustre couple , et ce toast a été répété à toutes les tables.

Le souper a été suivi de la danse aux flambeaux , à l'issue de laquelle L. M. et L. A. R. sont rentrées dans les appartemens de Frédéric I<sup>er</sup>. M<sup>me</sup> la grande maîtresse comtesse de Truchsess a partagé la jarretière de la mariée , après quoi la cour s'est retirée.

— Le 26 mai dernier , M. P. J. Bruyninck , notaire à Hoogstraeten , province d'Anvers , se promenait dans le jardin de sa maison de campagne à un quart de lieue de cette commune , lorsque deux individus , ayant la figure noircie , s'élançèrent tout-à-coup d'un petit pavillon de ce jardin et lui dirent : « Nous voulons votre montre d'or avec laquelle vous avez fait le faquin depuis assez long-tems. » Aussitôt ils le frappèrent , le jetèrent à terre et lui volèrent environ huit francs qu'il avait dans les poches. Le rapport ne dit pas s'ils lui ont enlevé sa montre. M. Bruyninck a reçu trois blessures ; un coup de bâton sur la tête et deux sur les bras ; on les crut peu dangereuses. Il n'a pas reconnu les voleurs ; il ne peut même dire comment ils étaient habillés. (Le *Bélgé*.)

— On mande de Rheims , le 27 mai :

On fait ici de grands préparatifs pour recevoir l'affluence que le sacre doit attirer ; les maisons se sont subitement agrandies , on voit de tous côtés des constructions nouvelles ; mais ce n'est pas seulement dans l'intérieur de la ville que des préparatifs ont été faits. Les cours , les promenades sont couvertes de tentes , de baraques ; c'est en quelque sorte un camp civil ouvert à tous les curieux.

En entrant dans la cathédrale , l'œil est d'abord frappé , ébloui par le magnifique jubé qui s'élève au milieu de la nef , et sur lequel est placé le trône du roi.

Ce jubé resplendissant d'or , auquel on monte par un escalier de trente marches , est à jour , de sorte que de tous les points de la basilique on peut voir le roi sur son trône.

Deux rangs de tribunes ont été pratiquées de chaque côté de la nef ; ces tribunes sont ornées avec la plus grande magnificence.

Le jubé est placé à 150 pieds environ du portail. On passe dessous pour entrer dans le chœur. A l'extrémité du chœur , à droite en entrant , est la tribune de M<sup>me</sup>. la dauphine , et de *Madame* , duchesse de Berry ; à gauche , en face , la tribune des princes et princesses du sang.

On ne peut se faire une idée de la magnificence des décorations. Le sanctuaire est tout rayonnant d'or. Les piliers revêtus de boiseries , sont couverts de riches ornemens gothiques. Au-dessus de chaque tribune sont peints les rois de France assis sur leur trône ; plus haut les portraits des évêques ; et dans des niches supérieures sont figurées les statues des villes de France.

Dans ce temple qui a conservé son caractère gothique et les souvenirs de l'ancienne France , le trône de Charles X porte seul le caractère de notre époque.

Notre métropole est l'une des plus anciennes et des plus illustres de France. Clovis y reçut le baptême en 496 ; elle fut reconstruite en 822. Un incendie la consuma entièrement en 1210. Albéric du Humbert , archevêque de Reims , la fit reconstruire en 1211. Un nouvel incendie dévora plusieurs de ses parties en 1482 , mais ces dommages furent réparés en 1482 et 1483. L'église actuelle a 483 pieds de longueur , 93 pieds de largeur ; la grande voûte a 116 pieds de hauteur sous clé ; la longueur de la croisée , d'une extrémité à l'autre , est de 150 pieds ; la largeur de la façade est de 40 pieds , et les tours ont 250 pieds de hauteur.

Un convoi de prisonniers qui vont recevoir leur grâce de la clémence de S. M. est arrivé hier soir. Ce matin , l'artillerie légère de la garde est arrivée.

— Les juntes de purification , les commissions militaires , l'omnipotence des volontaires et des moines qui prêchent l'assassinat des negros , etc. , n'ouvriraient pas encore un champ assez vaste à l'arbitraire des absolutistes , en Espagne : ils viennent d'obtenir récemment la création d'une nouvelle *junte* , dont ils auront le monopole comme de toutes les autres fonctions dites administratives. Cette *junte* est créée pour juger *quels individus peuvent être privés de leurs emplois pour cause d'incapacité* !

— *The British press* revient encore sur la question d'un emprunt espagnol qui se négocierait en Angleterre , et dont cette feuille avait déjà tant de fois annoncé le prochain résultat final , qui cependant se fait toujours attendre. Elle dit que « la mission récente de M. Uriarte à Amsterdam avait pour but de faire des arrangements au sujet des réclamations que le commerce hollandais a à la charge de l'Espagne , et qu'il n'y aura rien de conclu pour ce qui regarde l'emprunt , avant le retour de ce diplomate à Madrid. »

Il paraît que le journaliste anglais se trompe ; nous n'avons rien appris ici de ce voyage de M. Uriarte , il a probablement voulu parler de celui que l'ambassadeur espagnol près la cour des Pays-Bas a fait , il y a quelque tems , à Amsterdam , par suite des dépêches que lui avait apportées un courrier.

( *Journal de la Belgique* . )

Voici la substance des détails que nous donnent les journaux anglais sur le refus de la troisième résignation de Bolivar de la présidence de la république de Colombie.

Lorsque le président du sénat colombien eut reçu la lettre de résignation de Bolivar ( Voyez notre N<sup>o</sup>. d'hier ) il convoqua les deux chambres législatives en assemblée générale pour soumettre leur délibération , la troisième offre de démission du président de la république. Les galeries du sénat étaient encombrées de citoyens inquiets du résultat que le langage pressant de Bolivar leur avait fait craindre.

Lorsque la lecture de la dépêche du libérateur eut été achevée et que le président eut invité les membres du congrès à ouvrir la discussion , un silence expressif et qui dura plus de quinze minutes suivit l'interpellation obligée du président ; les dames et les nombreux spectateurs des galeries étaient immobiles , l'anxiété était peinte sur tous les visages. Enfin la question de la résignation fut mise aux voix et rejetée unanimement. Au silence profond qui régnait succédèrent immédiatement les éclats de la joie universelle. Les 73 membres , qui composaient le congrès , les 21 sénateurs et les 52 représentans reçurent les témoignages les plus bruyans de la reconnaissance du public pour leur honorable unanimité , l'enthousiasme était au comble , et malgré tout les réglemens , le congrès ne put empêcher le peuple de faire retentir la salle et les environs des acclamations les plus vives en l'honneur du libérateur de l'Amérique , du père de la Colombie , de l'ami du genre humain et de la glorieuse législature colombienne. Durant tout le jour ( du 8 février ) le nom chéri et respecté de Simon Bolivar retentit dans tout Bogota. Des groupes joyeux se formaient dans toutes les rues et lorsqu'on s'approchait de ces réunions , on était sûr que Bolivar était le sujet de leurs conversations et la cause de leur contentement.

C'est en lui apprenant ces détails que le président du congrès annonce la résolution des deux chambres au généralissime ; cette lettre est terminée par ces mots , « Il n'y a pas un seul individu qui ne se croie maintenant beaucoup plus heureux et tranquille depuis qu'il sait que votre excellence garde la présidence de la république. » 44.

Nous avons déjà inséré plusieurs réflexions sur la dernière affaire dont s'est occupée la cour d'assises de Liège ; on se rappelle que deux individus condamnés à mort par la cour d'assises d'une province voisine et qui , sans quelques vices de forme découverts

dans la procédure, allaient subir leur sentence, ont été déclarés coupables et rendus ainsi à la vie et à la liberté. Nous avons promis d'émettre quelques réflexions sur les chances d'erreur résultant de la manière dont se rendent les jugemens sous le système qui nous régit. C'est sur cet objet que nous revenons dans ce moment.

Nos cours d'assises sont formées de cinq membres; les jugemens se rendent à la simple majorité, c'est-à-dire, que trois voix contre deux suffisent pour condamner ou pour absoudre. Donc pour ces jugemens, il y a trois à parier contre deux que la décision est vraie, et, par la même raison, deux à parier contre trois qu'elle est fautive. D'où il suit que, par le calcul des probabilités, on peut admettre comme un axiome mathématique que sur cinq jugemens rendus à la simple majorité, deux sont constamment erronés; et, comme c'est la même majorité qui acquitte et qui condamne, que de cinq hommes condamnés de cette manière, il y en a deux innocens ou devant être réputés tels, de même que sur cinq acquittemens, il y a deux coupables.

Ce résultat est effrayant, mais le calcul est certain; et il faut que l'habitude ait une grande puissance d'aveuglement sur les esprits, ou qu'un législateur fasse bien peu de cas de la liberté, de l'honneur et de la vie des hommes s'il ne recule devant une telle vérité.

Existe-t-il un moyen de remédier à un pareil état de choses? Oui, et ce moyen est fort simple; c'est d'exiger que toutes les décisions de culpabilité ou d'innocence soient prises à l'unanimité. Alors on acquiert une certitude aussi grande qu'il est possible aux hommes d'en avoir et elle augmente encore à mesure qu'on étend le nombre de ceux qui ont à prononcer sur la question. Une décision prise à l'unanimité a un avantage immense, outre celui de lever pleinement dans l'opinion l'accusé absous et de ne laisser aucun doute sur la culpabilité de l'accusé condamné, c'est que la responsabilité morale du jugement pèse ainsi sur chacun de ceux qui ont contribué à le rendre; car l'opposition d'une seule voix suffisait pour qu'il ne fût point prononcé. Cette dernière garantie est peut-être la plus forte qu'on puisse imaginer pour la rectitude des jugemens.

Ceux qui ne peuvent se décider à sortir de l'ornière qu'ils ont trouvée toute faite, seront sans doute tentés encore de crier à l'impossible, et d'alléguer toutes les difficultés qui existent déjà sous le système actuel dans les délibérations de nos juges. Il est malheureux pour les éternels admirateurs du *statu quo*, qu'on sache des pays où toutes les améliorations qu'ils tiennent pour impraticables, existent en fait depuis long-temps.

En Angleterre et aux Etats-Unis toutes les décisions du jury se prennent à l'unanimité; or, on sait que le jury y intervient dans toutes les causes, même civiles. Cette loi a existé pour les affaires criminelles en France, pendant cinq années sans donner lieu à aucune plainte. Elle a disparu sous Napoléon comme toutes les autres loix garantissantes. Les conseillers impériaux ont donné pour motifs du changement qu'il fallait épargner le tems des jurés et des juges; *La véritable raison*, dit un publiciste qui ne sait point s'occuper avec la vérité, c'est qu'aux yeux du gouvernement impérial, un homme qu'il accusait ne valait pas la peine d'une discussion.

Craint-on que les moyens dont on se servait en France pour obtenir l'unanimité du jury, et ceux encore en usage en Angleterre et aux Etats-Unis ne soient trop longs; ou, en d'autres termes, prétend-on que le tems soit moins précieux aux Anglais et aux Américains qu'il ne l'est pour nous? Que l'on adopte, en ce cas, l'idée fort judicieuse d'un de nos publicistes; elle donne les mêmes garanties à l'accusé, et offre, il est vrai, quelques chances de certitude de moins dans les décisions d'acquiescement que dans celles de condamnation; mais puisque c'est pour la commodité des jurés ou des juges qu'on se départ de l'unanimité, il est juste que si quelqu'un en souffre, ce ne soit point l'accusé. La loi exigerait, suivant l'avis de M. Meyer, que toute décision du jury fût unanime; cependant, si après un certain tems écoulé, il était constant que les jurés ne peuvent s'accorder, alors, si la majorité était favorable à l'accusé, il serait acquitté, tandis que si elle lui était contraire, le jury déclarerait ne point pouvoir former de décision finale. L'affaire serait renvoyée devant un nouveau jury; et, si la même chose avait lieu, devant un troisième; et enfin si la décision unanime était encore impossible, l'accusé serait acquitté. Pour épargner les frais et le tems des témoins, ils ne pourraient être contraints de se déplacer plus d'une fois; à raison de l'éloignement ou de toute autre cause majeure, on se contenterait d'un témoignage écrit ou bien d'une déposition orale; ce serait un élément de certitude de moins, mais la majorité d'un premier jury forme une présomption qui peut compenser cette lacune.

On voit que nous raisonnons dans l'hypothèse de l'existence du jury; en effet, il serait difficile de demander l'unanimité dans les décisions d'acquiescement et de condamnation là où le jury n'existe pas, et c'est encore un des mille motifs qui nous en font si vivement désirer l'institution. L'accord indispensable de toutes les voix nécessite de vives et longues discussions, et pour des juges permanens, ces discussions renaissent chaque jour finiraient, il faut l'avouer, par rendre cet état extrêmement pénible. Ajoutez que pour suffire aux renvois, il faudrait augmenter encore l'ordre judiciaire déjà si nombreux chez nous.

Si l'on veut s'en tenir invariablement à l'état actuel des choses, le mal est sans remède. On peut tout au plus le pallier, et à cet effet diminuer les chances d'erreur dans les condamnations; mais par cela même on les augmentera pour les acquittemens; c'est ce qui arrive toutes les fois qu'on n'exige pas l'unanimité en même tems et pour la condamnation et pour l'acquiescement. Mais enfin, ainsi que tous les peuples l'ont reconnu, puisqu'il vaut mieux acquiescer cent coupables que de condamner un innocent, encore faudrait-il user de ce moyen. Que toutes les fois au moins qu'il s'agira d'une peine très grave, et surtout de celle où l'erreur ne peut se réparer, on exige pour la condamnation, sinon l'unani-

mité des cinq juges, une majorité de quatre voix; que l'acquiescement soit prononcé si le nombre de voix contraires à l'accusé est moindre. De cette sorte, pour les jugemens où quatre voix auraient condamné, la chance d'erreur sera d'un sur cinq; et pour les acquittemens résultant de ce que deux voix auraient été favorables à l'accusé, sur cinq elle serait de trois.

Quand on songe qu'aujourd'hui il faut se résigner à croire que de cent condamnations prononcées à la simple majorité, quarante sont fausses, on peut dire que cette amélioration serait utile; à défaut de mieux, elle est urgente; mais il est alligeant de croire que nos vœux doivent se borner là.

Devant

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La ville de Gand, qui ne cesse de donner des encouragemens à l'agriculture et à la botanique, vient de faire placer dans son jardin public, le buste d'Auger Busbec, l'un des plus illustres botanistes Belges. Ce savant, ami de son pays, était né à Comines en Flandre en 1522. Il fut ambassadeur de Charles Quint, auprès de la Porte et employa constamment les loisirs que lui laissaient les affaires publiques, à enrichir sa patrie, des productions naturelles de l'Asie mineure et des environs de Constantinople, qu'il parvint à transporter, et de la connaissance de celles qu'il désespérait d'acclimater chez nous. C'est à lui que nous devons le lilas et les tulipes. L'histoire naturelle n'absorbait pas tous ses soins. Outre les dessins qu'il fit exécuter, par d'habiles artistes, des arbres et des plantes de ce pays, il acquit encore et rapporta parmi nous, des inscriptions précieuses pour l'histoire, des manuscrits et des marbres antiques. Son buste qui a été exécuté par M. Parmentier, sculpteur de l'université de Gand, est placé en face d'un grand bassin que l'on a eu l'heureuse idée d'entourer de tulipes et de lilas pour rappeler à jamais le souvenir de ses bienfaits.

V. M.

Les journaux ministériels de France ne cessent de se récrier contre la fausseté des bruits que l'on répand sur la présence, l'influence et la puissance même des Jésuites dans ce royaume. Cependant il est notoire qu'ils y sont en grand nombre et qu'ils se recrutent sans aucun obstacle. Une apologie assez maladroite vient d'être publiée par eux sous le titre: *Des Jésuites en France*. L'auteur de ce pamphlet est si peu habile qu'il rappelle une bonne partie des crimes, des trahisons, des vices, des doctrines immorales et des perfidies qu'on leur reproche; et à toutes ces accusations reproduites à chaque page de leur histoire, leur nouvel avocat ne répond que par des dénégations. C'est Pascal, ce sont les magistrats les plus illustres de la France, ce sont les parlemens, c'est Clément XIV, ce sont tous les rois de l'Europe aux dix-huitième siècle que le pamphlétaire est obligé de considérer comme des faussaires pour soutenir sa thèse: et c'est dans la France restaurée que l'on imprime ces ridicules déclamations tout en disant qu'on ne songe pas à rétablir les Jésuites, et qu'ils n'ont pas d'écrivains à leurs gages.

V. M.

Madame de St Ouen vient de publier les OEUVRES CHOISIES DE STANISLAS, roi de Pologne, avec cette épigraphe, qui était la maxime favorite de ce prince, surnommé LE PHILOSOPHE BIENFAISANT: *Un roi n'a besoin pour sa gloire que d'être aimé de ses peuples*.

Un journal français annonce que l'on a retrouvé des mémoires qui doivent nécessairement renfermer quelques détails curieux sur la révolution qui conduisit le roi d'Angleterre, Charles I<sup>er</sup>, sur l'échafaud. Lorsque la fille d'Henri IV, Henriette de France fut donnée en mariage à Charles I<sup>er</sup>, le cardinal de Richelieu avait placé auprès d'elle le P. Cyprien Gamache, avec titre de confesseur. Le manuscrit autographe des mémoires dont nous parlons est de ce P. Cyprien. Ce manuscrit est à vendre, dit-on; on n'explique pas comment il est tombé dans des mains étrangères. S'ils sont authentiques, il est à désirer que celui qui en fera l'acquisition ne soit pas un de ces hommes qui font leurs délices de la possession exclusive d'un manuscrit et ne consentiraient pas pour tout au monde à la publication des trésors littéraires qui sont enfouis dans leurs bibliothèques.

V. M.

Le 2 et le 14 de ce mois, la Société de la Hollande méridionale pour sauver les naufragés a fait à Scheveningen l'essai d'un nouveau scaphandre, nommé *siège surnageant*, inventé et confectionné par M. W. van Houten, de la même ville. M. Pronck, qui avait fait également les essais antérieurs des machines de sauvetage, a déclaré que ce scaphandre mérite à tous égards la préférence par sa légèreté et la facilité qu'il donne au nageur, l'étoffe flottante étant formée de manière à ne contracter aucune humidité. Sa construction est telle qu'il s'adapte exactement au corps de l'homme sans gêner aucunement ses mouvemens. La société l'a adopté pour l'usage des personnes qui doivent monter ses canots de sauvetage.

V. M.

Les lettres de la Sibirie parvenues à St. Pétersbourg annoncent que le capitaine Kotzebue, qui, comme on sait, s'est embarqué en juillet 1823, pour un voyage autour du monde, a découvert trois îles inconnues dans la mer du sud.

On vient d'inventer ici des pierres artificielles pour aiguiser les couteaux, les faux et tous les instrumens tranchans. Ces pierres ont l'avantage sur les pierres ordinaires, de donner en moins de tems un fil plus parfait (\*).

## COMMERCE.

Extrait d'une lettre de Rio-Janéiro, le 29 mars: la compagnie d'Amsterdam a fait une spéculation majeure en froment, lequel est arrivé dans un moment très malencontreux, et qui a considérablement influé en défaveur de la vente des parties qui existaient sur place, qui s'écoulaient à 1,200 reis par alqueire. Son premier chargement est tenu en magasin à 1,700 reis, au marché on le cote de 1,300 à 1,400. Un chargement de froment du Cap est tenu de 2,200, et on offre, 2,000: cette qualité de froment est beaucoup plus recherchée qu'aucune autre. Les arrivages de farine des Etats-Unis ont été fort modiques, mais le marché de froment est surabondamment alimenté.

Le journal de Maidston rapporte qu'une compagnie est sur le point d'être établie par une charte, pour former des plantations de mûriers dans ce pays, afin d'élever des vers-à-soie. M. Agar a déjà dans ses plantations, à Camden Town, huit mille mûriers blancs en bon état de culture.

## BOURSE D'ANVERS, du 30 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont fait bonne contenance et ont été passablement volus. Pays-Bas, dette active 59 1/4. Obl. du synd. 99 3/8. Actions soc. com. 103 1/4.

(\*). On peut se procurer ces pierres, rue Grande-Bèche, n° 1168.

CHANGES. — L'Amsterdam court a trouvé son placement à 378 0/0 p. A. Le Londres court à 397 4/4 1/2, les deux mois à 397 1/2, les trois mois à 39. Le Paris court, au pair, les deux mois cotés 374 0/0 p. A., ont été demandés; le trois mois est coté 1 0/0 p. Il ne s'est rien traité en Francfort, coté le court 35 7/8, les six semaines 35 11/16, les trois mois 35 7/16 A. Le Hambourg manque; il est coté le court 35 A., les deux mois 35 3/4 A., les 3 mois 34 5/8; il a été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 caisses sucre Havane blond à fl. 25, en entrepôt.

#### Arrivages du 28 au 30 mai.

Le brick anglais *Blossom*, capitaine Falla, venant de Rio-Janéiro, ch. de café, sucre et cuirs. — Le brick national *La Louise*, capitaine Colas, venant de New-York, chargé de potasse, café, coton et bois de teinture.

#### PRIX DES GRAINS, à Liège, le 29 mai.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 4 72 c.  
» de seigle, prix moyen. . . » 2 76 »

#### TEMPÉRATURE DU 31 MAI.

A 9 h. du mat. 10 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 13 d. au-dessus.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 28 mai.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 5 homme, 3 femmes; savoir :

Louis-Joseph Scherpfusen-dit-Maison, âgé de 60 ans, prêtre, faubourg Vivegnis.

Arnold Renier, âgé de 57 ans, entrepreneur, rue St. Severin, époux de Marguerite Lhoest.

Jean-Baptiste Arnolin, âgé de 50 ans, faubourg d'Amersœur, célibataire.

Henri Schabergs, âgé de 44 ans, sellier, rue sur Meuse, époux de Marie-Jeanne Bourguignon.

Jean-Mathieu Moreau, âgé de 30 ans, journalier, rue sur Cointe, célibataire.

Marié-Anne-Françoise De Goër de Herve de Bilstein, âgée de 79 ans, rentière, place St. Pierre, épouse de Gerard-Joseph Chainoux.

Jeanne-Isabelle Vleminx, âgée de 77 ans, sans prof., rue Volière, veuve de Joseph Piron.

Marie-Elisabeth Doupeye, âgée de 59 ans, journalière, rue Petite-Bèche.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Lundi vingt juin, à dix heures du matin, la veuve Walther-Joseph Winandy, voulant faciliter le partage entre ses enfans, fera vendre publiquement par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, deux maisons contigues, avec bâtiment de fabrique, cour et dépendances, situées au bourg de Hodimont, l'une faisant le coin à la chaussée de Dison, grande rue, l'autre faisant face à ladite chaussée, tenant le tout aux propriétés de M. Guillaume Godar.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

( ) Lundi 7 juin 1825, à deux heures de relevée, chez L. J. Rodberg, commissionnaire, rue Féronstrée, à Liège, le notaire DELVAUX vendra pour compte de qui de droit, trois pièces d'excellent vin de Bordeaux, et 1000 flacons de Bourgogne, savoir : Nuits, Schussagne, Beaune et Pomard, etc., très bons et bien conservés. Argent comptant.

Le receveur des contributions directes et des accises à Hesttal, procédera publiquement en son bureau, le trois juin 1825, à deux heures de relevée, à la requête de l'administration desdits droits, à la vente aux enchères de 864 livres farine froment. Argent comptant.

(374) L. Bouhy, juge de paix des quartiers réunis du Sud et l'Ouest, invite les clamant droits à la succession de la demoiselle N. Saive, décédée le seize mai 1825 faubourg St.-Gilles n° 518 à Liège, à se rendre le six du mois de juin à deux heures de relevée audit n° 518 faubourg St.-Gilles, pour y être présents à la levée des scellés apposés sur les meubles et effets de la défunte et y faire tels dires et réquisitions que de droit.

(375) Vendredi, 3 juin 1825, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères, chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, ce qui suit, provenant d'une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire :

800 litrons esprit de Montpellier.

1950 litrons de genièvre.

801 litrons vin saint Gilles, 1824.

800 litrons eau-de-vie.

1 pièce vin muscat.

1 pièce Tavel, 1824.

3 pièces vin ordinaire.

1 pièce Bordeaux, côte 1821.

1 pièce vin de Moselle.

1 pièce vin de Rhin.

250 bouteilles vin Vosne, 1818.

250 idem Nuits, 1819.

229 idem eau-de-vie Cognac.

Le lendemain, samedi, à 3 heures de relevée, à la maison n° 54, rue saint Séverin, à Liège, on vendra les meubles d'une succession, consistant en tables, chaises, batterie de cuisine, literie, linge, porcelaine, etc.

Le tout argent comptant.

Place St-Pierre, n° 873, on désire louer à une personne seule et tranquille un bel appartement garni.

#### MESSAGERIES ROYALES. — Entreprise FORGEAIS et BODY.

A dater du 1<sup>er</sup> juin 1825, le service de Liège à Spa et vice-versa, deviendra journalier. Il sera fait par une voiture neuve et à ressorts.

Les départs de Liège à neuf heures du matin, pour arriver à Spa à une heure après-dinée.

Le retour sur Liège à deux heures, pour arriver à Liège à six heures du soir, et correspondre pour Bruxelles, Anvers, Ostende, Calais, Londres et la France, avec les voitures de l'entreprise générale de la rue de la Magdelaine à Bruxelles et celle de la rue Notre-Dame-des-Victoires à Paris.

Une diligence partira à la même époque de Spa pour Stavelot, tous les jours à trois heures après-dinée, et de Stavelot sur Spa à dix heures du matin. Cette voiture, tant pour l'aller que le retour, sera en correspondance avec celle de Liège à Spa, et vice-versa.

Une troisième voiture partira également de Spa pour Verviers à cinq heures du matin, pour y arriver à sept. Le retour sur Spa à sept heures et demie du soir.

Les bureaux sont établis :

A Liège, hôtel des messageries, rue Féronstrée, n° 742.

A Spa, chaussée du Marteau, n° 4, à côté de l'hôtel de Belle-Vue.

A Stavelot, chez M. GILLARD-LANGE, hôtel d'Orange.

A Verviers, chez M. COUVREUR, hôtel de l'Empereur.

A vendre ou à louer dès à présent une belle maison propre au commerce, située sur le grand marché. S'adresser chez M. Despreetz, avoué, rue St-Séverin, n° 573, à Liège, chez lequel il y a aussi un quartier à louer.

(320) A louer : 1° Une maison, rue des Sœurs-Grises, n° 308. 2° Une maison de campagne, située à deux lieues de Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

Joli quartier garni ou non, avec remise et écurie si on le désire, et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière Saint Jacques, n° 493.

A louer, pour entrer en jouissance de suite, une maison bâtie dans le goût le plus moderne, avec jardin et vergers, située à deux lieues et demie de Liège, et à portée d'une grande route. S'ad. à M. FRÉSART, rue devant Ste. Croix, à Liège.

#### A VENDRE

Une belle et grande maison, sise rue Agimont, près le nouvel hôtel du gouvernement, à Liège, construite presque à neuf, et dans le meilleur état possible, avec jardin, cour, remise et écurie. L'acquéreur aura pour le paiement toutes les facilités désirables. S'adresser chez M<sup>e</sup> PARMETIER, notaire, place de la Comédie, n° 784, à Liège.

A louer pour-la St-Jean un beau et vaste quartier, Place Verte, n° 42.

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, au Marché-Neuf, numéro 727.

(352) A louer dès à présent, en tout ou en partie, une belle et grande maison sise à Ste. Walburge, n° 29, à proximité de l'église, avec jardin et prairie. S'adresser au notaire PAQUET.

( ) A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M<sup>e</sup> LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

#### Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux coups d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessous du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignements nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.